

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires

I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0016516.2024.001		I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs
I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SEREL Adresse RTE N 7 - RPT DU CANET 13590 Meyreuil Pays France Code ISO FR	I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR	
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Distribution / Mise sur le marché		
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques • (f) Vin Méthode de production: – production de produits biologiques • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques		
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.		
I.7 Date, lieu Date 01 juillet 2024 12:25:43 +02 (Europe/Luxembourg) Nom et signature QUALISUD Lieu Marmande (FR)	I.8 Validité Certificat valable du 10/06/2024 au 31/12/2025	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres préparations et conserves à base de poissons	Biologique
	Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie	Biologique
	Boissons non alcoolisées : sirops, limonades et jus de fruits	Biologique
	Cacao en poudre, contenant du sucre ou de l'édulcorant	Biologique
	Café	Biologique
	Céréales, légumineuses et féculents	Biologique
	Chocolat et préparations à base de cacao	Biologique
	Confitures, gelées, compotes et purées de fruits	Biologique
	Farines	Biologique
	Fromages	Biologique
	Fruits	Biologique
	Fruits à coque grillés, salés ou autrement préparés	Biologique
	Gâteaux secs ou de conservation : sucrés, salés	Biologique
	Glaces et sorbets	Biologique
	Huile d'olive, brute	Biologique
Huiles essentielles	Biologique	
Infusions	Biologique	
Lait et crème	Biologique	
Légumes frais	Biologique	
Miel	Biologique	
Olives	Biologique	
Pains y compris pain de mie	Biologique	
Pâtes alimentaires	Biologique	
Plats préparés à base de légumes : Soupes	Biologique	
Plats préparés à base de poissons, de crustacés et de mollusques	Biologique	
Plats préparés à base de viandes, d'abats ou de sang	Biologique	
Sauces ; mélanges de condiments et assaisonnements préparés ; farines de moutarde et moutardes préparées	Biologique	
Saucisses et charcuteries similaires (taureau, porc et agneau)	Biologique	
Thés	Biologique	
Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins	Biologique	
Yaourts et autres produits lactés fermentés ou acidifiés	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

II.9 Autres informations

Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

DÉLIVRÉ